

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mercredi 18 DECEMBRE 2024**

Délibération n°188_241218

Autorisation de délibérer en urgence au regard de la situation humanitaire des Mahoraises et des Mahorais.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre à seize heures, sur convocation individuelle en date du 16 décembre 2024, dématérialisée et affranchie le 16 décembre 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur de la mairie de La Rivière sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

| Conseillers | | | |
|---|--|--|--|
| Présents | Absents représentés | | Absents |
| | Absents | Procuration donnée à | |
| Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Mickaël Gérard CHAMAND M. Jean François PAYET M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Alix GALBOIS | M. Eric FONTAINE Mme Marie Julie DIJOUX M. Thibaud CHANE WOON MING M. Bernard MARIMOUTOU Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY M. Brice GOKALSING-POUPIA | M. Sylvain ARTHEMISE Mme Marie Joëlle JOVET M. Jérémy TURPIN M. Jean François PAYET Mme Claudie TECHER Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN | M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT |

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

| | Conseillers présents | Conseillers absents et représentés | Conseillers absents de la salle lors du vote | Conseillers n'ayant pas pris part au vote | Nombre de votants | | |
|------------------------------------|----------------------|------------------------------------|--|---|-------------------|--------|------|
| | | | | | Pour | Contre | Abst |
| Pour les délibérations n°188 à 189 | 27 | 6 | 12 | 0 | 33 | 0 | 0 |

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



| | | |
|---|--|---|
|  <i>l'île de passion!</i> | Conseil municipal - Séance du 18 décembre 2024 Délibération n°188_241218 | DIRECTION GENERALE DES SERVICES |
| | Autorisation de délibérer en urgence au regard de la situation humanitaire des Mahoraises et des Mahorais | |

I- Eléments de contexte

A la suite du cyclone CHIDO qui a dévasté l'île de Mayotte et face à l'intensité des besoins primaires pour la survie des populations, la Commune de Saint-Louis souhaite exprimer sa solidarité en apportant une aide alimentaire de première nécessité.

Les modalités de l'action municipale sont à préciser dans le cadre d'une délibération.

Compte tenu de la situation humanitaire qui nécessite une réaction sans délai, la maire a décidé de faire application des dispositions de l'article L2121-12 du CGCT afin de convoquer le conseil municipal dans un délai abrégé pour lui proposer de se prononcer sur le caractère d'urgence et lui soumettre une délibération portant sur cette aide exceptionnelle.

II- Délibération

Vu les dispositions de l'article L 2121-12 du CGCT

Considérant l'urgence d'apporter aux Mahoraises et aux Mahorais une aide matérielle de première nécessité,

Considérant que l'intervention de la Commune est cadrée par une délibération qui sera mise au vote si le caractère d'urgence est approuvé par l'assemblée,

Sur proposition de La Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : De délibérer sur le caractère d'urgence de la situation qui a généré une convocation du conseil municipal dans un délai abrégé conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du CGCT ;

Article 2 : D'autoriser la maire à présenter la délibération qui cadre les modalités d'attribution d'une aide en nature exceptionnelle suite au désastre causé par le cyclone CHIDO

Vote : 33 pour

La Maire,



Juliana M'Doihoma
Juliana M'DOIHOMA

Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le